

CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX - CDL

Le CDL est un cadre itinérant (travail à distance) disposant de plusieurs espaces de travail : dans les locaux de l'Établissement public de coopération intercommunal (EPCI), au sein du service de gestion comptable (SGC) de rattachement, à la DDFIP dans un espace partagé avec les autres CDL.

Le CDL assure une mission de conseil de trois niveaux :

- régulière suivant les échéances annuelles rythmant la vie de la collectivité ;
- thématique en fonction d l'actualité des réformes ;
- personnalisée en fonction des besoins des collectivités.

Le réseau SPL de la DDFIP 80 est structuré autour de 5 services de gestion comptable (SGC), d'une part, et de 14 cadres chargés du conseil aux décideurs locaux (CDL), d'autre part.

Le CDL est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement à la DDFiP (animation du réseau des CDL par la division SPL).

I – Missions assurées en propre par le CDL, sur lesquelles il est chef de file

1 – Conseil budgétaire et comptable

- Conseil à l'élaboration budgétaire
- Restitutions IQCL
- Sensibilisation/information au référentiel M57 et au compte financier unique (CFU)
- Sensibilisation à la maîtrise des risques (CICF) dans le cadre de l'expérimentation de certification des comptes locaux.

2- Conseil en matière de dépenses

- Promotion de la dématérialisation
- Promotion du contrôle allégé en partenariat (CAP) et restitutions sur la mise en oeuvre
- Restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)
- Relais dans le suivi de la contractualisation

3 – Conseil en matière de recettes

- Conseil en optimisation du recouvrement
- Rationalisation de l'organisation des régies, information et formation des régisseurs. Participation le cas échéant au contrôle de régies à titre subsidiaire et sur demande du directeur local.

4 – Conseil financier

- Présentation du tableau de bord financier
- Conseil sur gestion de trésorerie/placement
- Réalisation et présentation des analyses financières
- Expertise du financement et recherche de solutions de cofinancement

5 – Conseil fiscal

- Conseil sur la rédaction des délibérations de fiscalité directe locale
- Simulations fiscales
- Informations sur les dispositifs de péréquation
- Accompagnement sur l'optimisation des bases
- Information sur les dispositifs de soutien aux entreprises en difficultés

6 – Conseil économique et patrimonial

- Conseil sur projet d'investissement
- Conseil sur projet de concession de service public, délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage
- Conseil sur projet de cession, acquisition, prise à bail
- Conseil sur projet d'aménagement du territoire (ex. lotissement)
- Promotion de l'offre de services de la DNID

7 – Conseil en réingénierie des processus

- Promotion de la full dématérialisation et de l'ASAP dématérialisé
- Accompagnement sur l'impact de la dématérialisation sur les processus comptables et financiers
- Promotion du service facturier
- Promotion du partenariat, rédaction de la convention (convention de services comptables et financiers ou engagement partenarial) et suivi des actions

II - Missions partagées ou en appui du SGC

1 – Conseil budgétaire et comptable

- Qualité des comptes, fiabilisation des comptes (ex. actif)
- Analyse des conséquences de modifications institutionnelles du territoire
- Participation à l'expérimentation des dispositifs alternatifs pilotés par la DGFIP dans le cadre de l'expérimentation de certification des comptes locaux (attestation de fiabilité / synthèse de la qualité des comptes devant l'assemblée délibérante).

2 – Conseil en matière de dépenses

- Aide à la détermination d'un ordre de priorité en cas d'insuffisance de trésorerie

3 – Conseil en matière de recettes

- Travaux sur l'optimisation du recouvrement des produits locaux : diagnostic de la chaîne recettes et stratégie du recouvrement
- Promotion des moyens de paiement dématérialisés, accompagnement à la généralisation de l'offre de paiement en ligne
- Sensibilisation sur la fiabilisation des tiers

4 – Conseil financier

- Réseau d'alerte : détection, avis sur inscription et participation aux réunions

5 – Conseil fiscal

- Détection des activités soumises à la fiscalité commerciale et conseil en matière de suivi

6 – Conseil en réingénierie des processus

- Détermination des actions du partenariat (conventions de services comptables et financiers ou engagements partenariaux)

Qualités requises :

- Appétence affirmée pour la mission de conseil
- Sens de l'anticipation, réactivité, force de proposition, pragmatisme
- Intérêt pour l'actualité économique et politique locale
- Sens du relationnel et diplomatie, aptitude au dialogue et aisance en expression orale
- Qualités rédactionnelles, esprit d'analyse et de synthèse
- Capacité à travailler en autonomie, tout en sachant mobiliser l'information auprès des services compétents.
- Disponibilité

Compétences requises :

- Connaissances du secteur public local (environnement, métiers, applications, principes comptables, compétences fiscales)
- Maîtrise des outils bureautiques
- Une expérience dans le réseau, en particulier dans la sphère locale, constitue un atout.

III – Délai de séjour

Les inspecteurs affectés sur des fonctions de CDL sont tenus à un délai de séjour de 3 ans.

